



Soleure, le 28 novembre 2014

Conférence nationale sur le fédéralisme, remise du Prix du fédéralisme - Intervention de Pascal Broulis

Mesdames, Messieurs,

Je ne trahirai pas les délibérations du jury. Mais je peux vous confier que le nom d'Arnold Koller s'est imposé naturellement lorsqu'il s'est agi de désigner le lauréat du premier Prix du Fédéralisme.

Vous êtes, Monsieur l'ancien président de la Confédération, l'architecte de la Constitution fédérale révisée, adoptée le 18 avril 1999, qui a redonné du souffle au fédéralisme au tournant du dernier millénaire.

Vous avez également été le porte-parole international du fédéralisme.

De 2005 à 2010 vous avez présidé le « Forum of Federations », qui explique et défend, dans le monde entier les solutions fédérales de gouvernance.

Je reviendrai sur ces deux réalisations.

Mais j'aimerais auparavant relever votre expérience personnelle de la diversité confédérale. Vos années de formation vous ont vu successivement accomplir une licence en sciences économiques à la haute école de Saint-Gall, puis un doctorat en droit à l'Université de Fribourg.

Un titre universitaire en Suisse Orientale, un autre en Suisse romande, un pied de chaque côté de la Sarine, dans deux langues et deux cultures différentes.

Des connaissances que vous avez cultivées, tout au long de votre vie, en emmenant par exemple vos enfants à la découverte de la Suisse romande.

Des années plus tard, comme conférencier demandé et écouté, vous avez défini le fédéralisme ainsi : « Un système qui lie diversité et unité de manière harmonieuse. »

Vous en dites aussi : « La combinaison des règles locales, et des règles partagées entre tous, offre la possibilité à différentes populations, groupes ethniques et religieux de vivre selon leur modèle politique et culturel dans l'unité et le respect. »

Née d'une expérience personnelle – et rien ne remplace l'expérience – votre synthèse allie les mots-clés « diversité » ; « unité » et « respect ».

Merci pour cette verve et cette pertinence.

Ainsi résumé le fédéralisme devient immédiatement accessible et compréhensible à tous.

C'est un fédéralisme vivant et un fédéralisme d'ouverture.

C'est ce fédéralisme que vous avez défendu en vous engageant en faveur de l'Espace Economique Européen, l'EEE.

« Aus der Werkstatt eines Bundesrates », « Sur l'établi d'un Conseiller fédéral » - comme vous avez intitulé votre livre - se trouvait la participation à l'Espace Economique Européen. Sagement vous vouliez avancer pas à pas.

Mais comme vous le racontez à la page 60 de votre ouvrage, vous avez été pris de vitesse. La demande, la « fatale demande » de l'adhésion à la Communauté européenne a été décidée par le Conseil fédéral le 18 mai 1992 par 4 voix contre 3.

Nous savons ce qui s'est passé.

L'Espace Economique Européen a été refusé et nous avons dû trouver un autre chemin : la voie bilatérale.

Cette voie s'est imposée, elle a prouvé son efficacité pour notre prospérité.

Nous devons la renforcer et la confirmer aujourd'hui après le vote du 9 février dernier.

En 1999 vous avez su faire adopter notre nouvelle Constitution par le peuple et les cantons.

« Un peuple et des cantons », nous dit le préambule de la Constitution, qui ont arrêté leur loi fondamentale: « Déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité. »

Ce ne sont pas des mots creux.

Alors que le chantier constitutionnel était menacé d'enlisement, alors que l'Espace Economique Européen, les questions financières, l'avenir des assurances sociales représentaient des facteurs de division, vous avez choisi une approche positive :

« J'étais persuadé, avez-vous souligné dans une interview, que la révision de la Constitution était le moyen de montrer ce qui nous unit. »

Vous avez cherché ce qui rassemble au-delà de ce qui sépare.

Vous avez été fidèle au « modèle suisse ».

Ce modèle qu'on nous envie dans le monde et qui se voit pourtant, ici-même et malheureusement trop régulièrement, attaqué.

Ce modèle que nous devons défendre dans son ouverture et dans son intelligente recherche de la prospérité, en n'oubliant jamais que celle-ci est fragile.

Dans le domaine de la politique extérieure, la Constitution de 1999 a rééquilibré la balance des pouvoirs entre les cantons et la Confédération.

Son article 55 prévoit « l'information et la consultation des cantons », ainsi que leur « association lorsque leurs compétences ou intérêts essentiels sont touchés ».

Cet article est précieux pour le fédéralisme coopératif.

Je peux en témoigner, comme ministre cantonal et comme ancien président de la Conférence des gouvernements cantonaux.

Le mandat des discussions ouvertes avec l'Union européenne dans le cadre de la révision de notre fiscalité des entreprises a notamment pu être rédigé sur cette base.

Je suis persuadé que sans cette compréhension mutuelle, sans cette attention réciproque aux besoins des uns et des autres, nous n'aurions pas les discussions constructives qui se poursuivent actuellement sur cette très importante réforme.

L'autre enseignement que nous pouvons en tirer c'est que cette norme constitutionnelle doit être appréhendée de façon large.

Dans l'architecture institutionnelle qui est la nôtre il n'y a pratiquement plus aujourd'hui de domaine où l'action des cantons ne soit influencée par nos accords internationaux.

Je pense qu'il faut prendre acte de cette évolution majeure.

Je pense que l'information et l'association des cantons doivent devenir usuelles en matière de politique extérieure.

Les cantons demandent que le poids de leur avis soit renforcé lorsque leurs compétences sont touchées par des projets de politique extérieure.

Cela est d'autant plus important qu'un fort engagement des autorités cantonales est indispensable pour que le peuple valide ces projets.

Mesdames et Messieurs, Arnold Koller est un fin connaisseur de la balance des pouvoirs.

Vous les avez exercés tous les trois, Monsieur le Président, à un haut niveau et durant des années.

Le pouvoir législatif d'abord, comme Conseiller national d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Elu en 1971, lors du premier scrutin fédéral auquel les femmes ont eu le droit de participer, vous avez présidé le Conseil National en 1984-1985.

Le pouvoir judiciaire ensuite, comme Président du tribunal cantonal d'Appenzell Rhodes-Intérieures, charge que vous avez remplie de 1973 à 1986.

Le pouvoir exécutif enfin, comme Conseiller fédéral de 1987 à 1999, président de la Confédération en 1990 et 1997.

Et je n'oublierai pas le pouvoir intellectuel, celui du professeur de droit économique et social européen et international à la Haute école de Saint-Gall.

Familier de nos équilibres vous les avez améliorés et défendus, vous avez su les faire comprendre.

Cela a été apprécié, particulièrement en Suisse romande qui a soutenu de façon décisive en 1999 l'adoption de notre constitution.

Je le dis en passant, avec un tel parcours ce n'est que justice qu'une de nos lois porte votre nom, ce qui est très rare en Suisse.

Je veux bien entendu parler de la Lex Koller qui règle l'acquisition d'immeubles par les étrangers et qui s'avère, malgré quelques hésitations, conserver toute son actualité.

Et vous ne vous êtes pas arrêté à nos frontières.

Vous avez toujours pensé que le dialogue intense que le fédéralisme suppose à l'intérieur d'un Etat entre le tout et ses parties pouvait être un modèle.

Après avoir quitté le Conseil fédéral vous vous êtes engagé dans le « Forum of Federations », qui réunit dix Etats, dont la Suisse.

Vous l'avez présidé, de 2005 à 2010.

La gestion et la réforme des systèmes fédéraux, le renforcement de leurs outils, le partage des expériences sur le principe de l'apprentissage mutuel, sont les objectifs de ce forum.

Il témoigne de l'actualité du fédéralisme.

A l'échelle de la Suisse, et je le relève volontiers comme ministre des finances d'un canton contributeur, la péréquation fédérale est un exemple de cette actualité.

Cette péréquation favorise la cohésion du pays en réduisant les disparités entre pôles économiques et régions périphériques.

A travers elle ce sont 4,8 milliards de francs qui sont redistribués, ce qui représente 8,4% des impôts sur lesquels elle se base.

Ce système n'est pas parfait, il mérite encore des ajustements, que ses révisions périodiques permettent d'ailleurs

Mais sa conception, basée sur la solidarité, donne à réfléchir, en particulier au cœur de l'Europe.

Lorsque nos vingt-six Etats ont fondé la Confédération ils lui ont remis leur défense, le pouvoir d'émettre la monnaie et lui ont permis de lever ses propres impôts, tout en gardant leur souveraineté fiscale.

C'est ce qui a permis, petit à petit, d'organiser une première péréquation rudimentaire, puis le système sophistiqué que nous connaissons depuis 2008.

Ce transfert de ressources forge un intérêt commun.

La prospérité de certains profite à tous.

Je crois que ce peut être une source d'inspiration au-delà de notre territoire.

Monsieur le Président, vous aimez votre canton, comme j'aime le mien, comme chacun ici aime le sien.

Nos vingt-six micro-états, dont certains sont plus grands que des pays européens, ne forment pas une République, mais une Confédération.

Nous sommes heureux de leur pluralité comme nous sommes heureux de ce que nous avons mis en commun.

Nous sommes fiers de la communauté de destin que nous partageons à l'enseigne du fédéralisme.

Monsieur Arnold Koller, Monsieur le Président, c'est avec reconnaissance pour votre engagement, pour votre travail de législateur et d'ambassadeur du fédéralisme, que la Fondation.ch a le plaisir et l'honneur, par son Président M. le Conseiller d'Etat Benedikt Würth, de vous remettre son premier : « Prix du fédéralisme ».

Je vous remercie de votre attention.